Dispositif de Formation
préparant au diplôme d'Etat d'Infirmier

Institut de formations paramédicales
Institut de formation en Soins Infirmiers

Année 2026 – 2027

- Du mardi 1 septembre 2026 au vendredi 2 juillet 2027 -

Promotion 2026 – 2029

Institut de Formations Paramédicales – 89 rue du faubourg St Jean – CS 85890 – 45058 Orléans Cedex 1
SIRET 264 500 091 00121 – NDA 24 45 03666 45
www.ifpm-orleans.fr

SOMMAIRE

INTRODUCTION 2

PRESENTATION GENERALE 3

1.1 L'institut 3

1.2. Les sites 3

1.3. Pour vous accompagner cette année 4

1.4 Qu'est-ce qu'un dispositif de formation ? 6

VOTRE ANNEE DE FORMATION 8

2.2 L'organisation de la formation 8

2.3 Stratégie pédagogique 9

2.3 L'accompagnement pédagogique de l'étudiant 11

2.4 Domaines d'enseignement : 13

2.5 Les évaluations 16

2.6 Les conditions de passage en année supérieure 20
2.6.1. Passage de première en deuxième année 20
2.6.2. Validation de la formation au numérique de santé 20
2.6.3. Jury semestriel 21
2.6.4. Obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant 21

LES INSTANCES 22

3.1 L'ICOGI 22

3.2 La section pédagogique 22

3.3 La section disciplinaire 23

3.4 La section de vie étudiante 24

3.5. La Commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques 25

L'ASSOCIATION BLOUSE BLANCHE D'ORLEANS (BBO) 26

CONCLUSION 26

LES ANNEXES 26

INTRODUCTION

Vous[1] avez décidé de suivre votre formation d'infirmier à **L'INSTITUT DE FORMATIONS PARAMEDICALES (IFPM**) d'Orléans et nous vous en remercions.

D'après la définition de santé.gouv, « un infirmier(e)est un professionnel de la santé titulaire d'un diplôme d'État. Il dispense des soins préventifs, curatifs ou palliatifs pour restaurer ou maintenir la santé des patients. Il travaille en collaboration avec les médecins et les autres membres d'une équipe de soins ». L'exercice de la profession est régi par la loi du 27 juin 2025.

Une avancée majeure dans l'exercice de la profession infirmière est actée par les décrets de décembre 2025 puis juin 2026, en redéfinissant le périmètre de l'exercice infirmier.
L'un élargit et fixe la liste des actes et soins que l'infirmier peut réaliser dans le cadre du rôle propre et rôle sur prescription et l'autre reconnait la consultation infirmière en autonomie.

Ce dispositif de formation a pour but de :

- Faciliter votre arrivée et votre formation,
- Préciser l'organisation de cette année scolaire,
- Vous donnez les informations utiles.

Bienvenue à l'IFPM d'Orléans.

[1] Ce dispositif de formation s'adresse à chaque apprenant en particulier. Il est décliné au masculin.

PRESENTATION GENERALE

1.1 L'institut

L'IFPM est rattaché au Centre Hospitalier Universitaire (CHU) d'Orléans.

L'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique précise les missions de l'IFPM :

« 1° La formation initiale des professionnels pour laquelle l'institut est autorisé ;
2° La formation par la voie de l'alternance, y compris la formation par la voie de l'apprentissage ;
3° La formation préparatoire à l'entrée dans les instituts ou écoles de formation ;
4° La formation continue des professionnels, incluant la formation d'adaptation à l'emploi ;
5° La documentation et recherche d'intérêt professionnel.

Les formations visées aux 1°, 2° et 4° sont délivrées en application de l'article L. 4383-3 du code de la santé publique et satisfont aux critères de qualité prévus aux articles L. 6316-1 et R. 6316-1 du code du travail. »

En conséquence, l'IFPM forme des professionnels de santé capables de s'intégrer dans le système de santé :

- En réponse aux besoins et demandes de la population,
- En milieu hospitalier, extrahospitalier et en secteur libéral,
- En tenant compte de la politique nationale de santé et des politiques institutionnelles.

L'Institut garantit à l'apprenant l'acquisition de capacités qui s'inscrivent dans les compétences nécessaires à l'exercice de la profession.

La formation menée à l'IFPM favorise, pour l'apprenant, la participation active, l'analyse réflexive, la multidisciplinarité et l'interprofessionnalité, tient compte de l'évolution des savoirs, promeut la personnalisation du parcours, l'accompagnement à la réussite et le bien-être.

1.2. Les sites

Au cours de votre formation théorique vous serez amené à suivre les enseignements sur différents sites :

- IFPM Nord : 89 rue du faubourg Saint Jean à Orléans,
- IFPM Sud : 12 avenue de la recherche scientifique à Orléans,
- Site Algeco Voltaire : 8 avenue de la recherche scientifique à Orléans,
- Salle Alsace : 331 Rue d'Alsace à Olivet,
- EPSM Daumézon – bâtiment Fougères – 1 route de Chanteau à Fleury-les-Aubrais,
- Bibliothèque universitaire des études en santé – 9 rue St Amand à Orléans

1.3. Pour vous accompagner cette année

Référentes de promotion :

- Valérie ROUSSEAU valerie.rousseau@ifpm45.fr – 02.38.78.03.90
- Lucie MONTEL-BAZIN lucie.montel@ifpm45.fr – 02.38.78.00.15

Equipe pédagogique :

- Sophie CLAVIERE sophie.claviere@ifpm45.fr – 02.38.78.03.92
- Anne-Sophie PIQUEMAL anne-sophie.piquemal@ifpm45.fr – 02.38.78.03.98
- Magali BOULONNE magali.boulonne@ifpm45.fr – 02.38.78.03.93
- Anne-Gaëlle DUVOT anne-gaelle.duvot@ifpm45.fr – 02.38.69.69.45
- Florence SARTIER florence.sartier@ifpm45.fr – 02.38.78.00.13
- Aurore BEAUMONT aurore.beaumont@ifpm45.fr – 02.38.69.69.45

Le coordonnateur pédagogique filière IDE :

- Murielle CANOPULO murielle.canopulo@ifpm45.fr – 02.38.78.00.08

La secrétaire pédagogique (1ère année) :

- Séverine ROY severine.roy@ifpm45.fr – 02.38.78.03.84

Secrétariat pour les bourses ou financement :

- Mélanie REGNIER-LAURENT comptabilite@ifpm45.fr - 02 38 78 03 94

Secrétariat pour l'absentéisme :

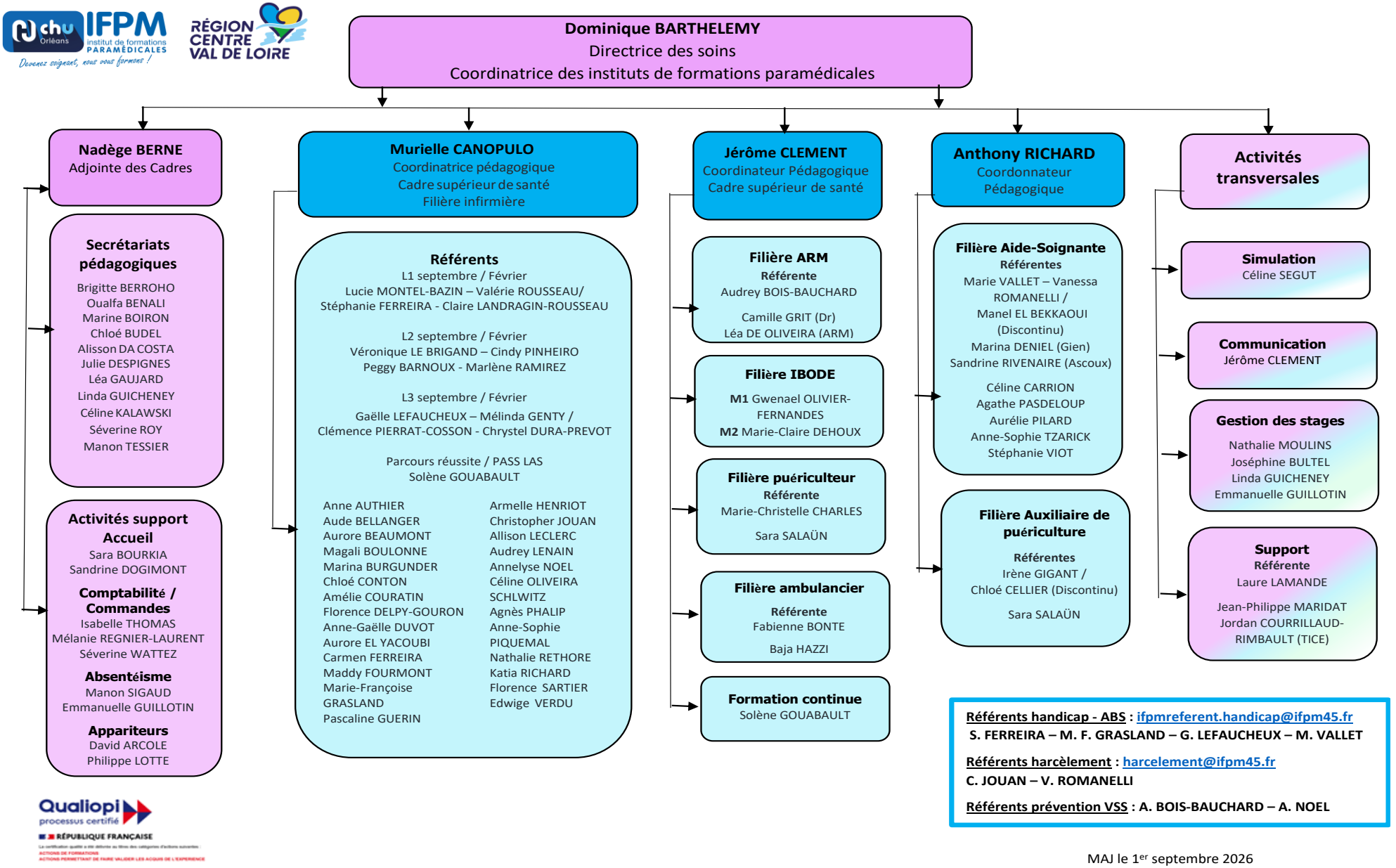
- Manon SIGAUD absenteisme@ifpm45.fr – 02 38 78 03 95
-

Les appariteurs :

- David ARCOLE
- Philippe LOTTE

Les référents :

- Apprenants à besoins spécifiques : ifpmreferent.handicap@ifpm45.fr
- Prévention du harcèlement : harcelement@ifpm45.fr
- Prévention des Violences Sexistes et Sexuelles :
  Audrey BOIS-BAUCHARD : audrey.bois-bauchard@ifpm45.fr
  Annelyse NOEL : annelyse.noel@ifpm45.fr



Référents handicap - ABS : ifpmreferent.handicap@ifpm45.fr
S. FERREIRA – M. F. GRASLAND – G. LEFAUCHEUX – M. VALLET

Référents harcèlement : harcelement@ifpm45.fr
C. JOUAN – V. ROMANELLI

Référents prévention VSS : A. BOIS-BAUCHARD – A. NOEL

MAJ le 1er septembre 2026

1.4 Qu'est-ce qu'un dispositif de formation ?

Le dispositif de formation est une déclinaison opérationnelle du projet pédagogique propre à chaque année de formation. Il guide l'action pédagogique et communique notre conception générale de la formation, l'accompagnement mené par les équipes de l'IFPM, nos attentes et nos exigences pour votre réussite. Le dispositif de formation permet de mettre en lumière la manière dont l'équipe pédagogique met en œuvre le projet de formation, en tenant compte de la législation en vigueur.

Le projet pédagogique, et les dispositifs de formation sont centrés sur l'apprenant, personne engagée dans un processus de réussite en formation mais également dans son futur exercice professionnel. La sécurité, la qualité des soins aux patients et résidents sont les objectifs prioritaires pour tous. Les stratégies pédagogiques déployées permettent de former les nouveaux professionnels compétents, réflexifs et adaptés pour intégrer le marché de l'emploi et répondre à la demande des employeurs.

La formation proposée à l'IFPM a pour objectif principal de professionnaliser le parcours des apprenants. Accompagnés et guidés par les équipes pédagogiques, techniques et administratives, les apprenants construisent progressivement les compétences nécessaires à l'exercice de leur futur métier. L'apprenant, au cours de sa formation, cheminera vers la professionnalisation en étant en capacité d'analyser les situations de soin, de prendre les décisions dans les limites de ses compétences et responsabilités tout en travaillant parfois seul mais le plus souvent en équipe pluri professionnelle.

Le projet pédagogique, et le dispositif de formation s'inscrivent également dans les axes du projet d'établissement principalement du projet de soins et de la politique de soins du Centre Hospitalier Universitaire d'ORLEANS. Cette politique vise à offrir, aux usagers, des soins de qualité centrés sur les besoins spécifiques des consultants, des patients et des résidents intégrés dans leur environnement, et une prise en charge complémentaire et coordonnée des spécificités. Elle repose sur :

1/ Une philosophie de soins basée sur des valeurs professionnelles :

- Le respect :
  - Des droits et devoirs des patients
  - Des droits et devoirs du personnel paramédical
- La tolérance
- Le professionnalisme et l'engagement institutionnel
- La rigueur
- Le développement des compétences afin de s'adapter aux évolutions
- L'interdisciplinarité
- Les pratiques de soins partagées
- La solidarité
- La volonté de décloisonner les filières
- L'équité
- La garantie de l'accessibilité aux soins pour tous

2/ Une conception des soins basée sur une éthique, une approche globale de l'homme et de la santé en relation avec son environnement social.

Pour les professionnels de l'IFPM le soin est une attention portée à une personne qui vit une situation singulière dans la perspective de lui venir en aide, de contribuer à son bien-être, à sa santé selon Walter HESBEEN, le soin s'inscrit dans « un souci de l'humain pour l'humanité ».

La politique de soin s’appuie sur la compétence des professionnels. C’est un processus continu qui se base sur un engagement professionnel, qui demande un ensemble de connaissances générales, de savoir-faire opérationnels, et de comportements professionnels structurés, mobilisés et utilisables en fonction des activités à réaliser dans des situations de travail actuelles et futures. La compétence est inséparable de l’action et elle ne peut être réellement appréhendée qu’au travers de l’activité par laquelle elle s’exprime et dont elle permet la réalisation. La compétence est toujours sujette à apprentissage. Elle est évaluable, progressive à travers des degrés de maîtrise et reconnue soit par un diplôme ou un parcours de formation qualifiante soit par la validation des acquis de l’expérience.

VOTRE ANNEE DE FORMATION

La formation que vous allez suivre à l'IFPM réponds aux attendus nationaux, régionaux (en lien avec le conseil régional et l'ARS), locaux (notamment en lien avec le CHU).

2.1 les 7 grands principes :

Au cours de la formation, sept principes régissent plus largement l'acquisition de connaissances et compétences du futur professionnel infirmier :

- **La participation active des étudiants** : À l'IFPM, cela se traduit par des méthodes pédagogiques actives : travaux de groupe, simulations, analyses de situations, recherches et échanges favorisant l'engagement dans les apprentissages.
- **L'analyse réflexive** : À l'IFPM, les débriefings, analyses de pratiques, retours de stage et entretiens pédagogiques permettent de développer le raisonnement clinique et la réflexivité.
- **La multidisciplinarité et l'interprofessionnalité** ; À l'IFPM, les interventions de professionnels de différentes disciplines et les projets partagés préparent au travail en équipe et à la coordination des soins.
- **L'évolution constantes des savoirs** : À l'IFPM, les expériences antérieures, les rythmes d'apprentissage, les choix de stages et les projets professionnels sont pris en considération afin de construire un parcours de formation adapté à chaque étudiant.
- **La personnalisation du parcours de formation** ; À l'IFPM, les expériences antérieures, les rythmes d'apprentissage, les choix de stages et les projets professionnels sont pris en considération afin de construire un parcours de formation adapté à chaque étudiant.
- **L'accompagnement à la réussite** ; À l'IFPM, des dispositifs de soutien, le suivi pédagogique, les temps d'échange et l'accompagnement individualisé permettent à chacun de progresser et d'atteindre les objectifs de formation.
- **Le bien-être étudiant.** L'IFPM veille à proposer un cadre bienveillant, inclusif et respectueux, favorisant l'épanouissement, la qualité de vie en formation et la réussite de chacun.

2.2 L'organisation de la formation

La première année de formation se déroule du mardi 1er septembre 2026 au vendredi 2 juillet 2027.

Semestre 1 :

Il se déroule sur 22 semaines : du 1er septembre 2026 au 3 janvier 2027 :

- 14 semaines de cours
- 6 semaines de stages réparties en 3 semaines d'hybridation / simulation à l'institut et 3 semaines en unité de soins
- 2 semaines de vacances à Noël (du lundi 21 décembre 2026 au dimanche 3 janvier 2027)

Semestre 2 :

Il se déroule sur 22 semaines : du 1er février 2027 au 2 juillet 2027 :

- 14 semaines de cours
- 6 semaines de stages réparties en 3 semaines en unité de soins et 3 semaines d'hybridation / simulation à l'institut
- 2 semaines de vacances vers Pâques (du lundi 26 avril 2027 au dimanche 9 mai 2027)

Les objectifs des semestres 1 et 2 :

- Mettre en œuvre un jugement clinique dans le cadre de situation de soins simples ou stabilisées concernant une personne ou un groupe de personnes à tout âge de la vie (compétence 1)
- Identifier un projet diagnostique et thérapeutique adapté à une personne ou un groupe de personnes à tout âge de la vie dans le cadre de situations de soins simples ou stabilisées et en situation d'urgence et en situation sanitaire exceptionnelle (compétence 2)
- Réaliser des soins à visées de dépistage, préventive, diagnostique, thérapeutique, palliative pour une personne ou un groupe de personne à tout âge de la vie dans le cadre de situations de soins simples ou stabilisées (compétence 3)
- Identifier les priorités de santé publique, les étapes et les méthodes de mise en œuvre d'une démarche de promotion de la santé, d'éducation à la santé, en santé communautaire et populationnelle (compétence 5)
- Identifier les étapes et l'organisation d'une démarche d'éducation thérapeutique, de prévention, de dépistage et de repérage auprès d'une personne notamment dans le cadre d'une consultation infirmière (compétence 6)
- Analyser des données issues des recommandations et des productions en lien avec la gestion des risques environnementaux et les enjeux environnementaux, les pratiques et les gestes durables et éco-responsables (compétence 7)
- Organiser son activité en prenant en compte le travail en équipe, son propre champ d'intervention au regard des fonctions et activités de chaque professionnel afin de développer la coopération au sein de l'équipe pluri professionnelle (compétence 9) : dans le cadre de cet objectif, vous êtes invité à participer à la journée portes ouvertes de l'IFPM du 30 janvier 2027.
- Identifier les étapes, techniques et méthodes permettant le développement et l'évaluation des compétences (compétence 10)
- Identifier et mettre en œuvre les méthodologies et outils d'évaluation adaptés à l'analyse de situations, et mettre en œuvre les principes et règles de vigilance dans toute activité (compétence 11)
- Rechercher et sélectionner des publications scientifiques et professionnelles au moyen des différentes ressources documentaires nationales et internationales (compétence 12)
- Elaborer des procédures et des modes opératoires dans le cadre de son activité, à l'aide d'outils appropriés en intégrant les données probantes afin de garantir la qualité des interventions pour une situation simple (compétence 13)

Sont positionnés en première année :

- La formation aux gestes et soins d'urgence (FGSU) de niveau 2
- La sensibilisation visant à une meilleure connaissance de la santé mentale, des troubles psychiques et de leur repérage, et des conduites à tenir en cas de problème ou de crise
- Le numérique en santé

2.3 Stratégie pédagogique

L'équipe pédagogique met en œuvre différentes stratégies pédagogiques pour faciliter l'apprentissage par l'alternance. La composition des unités d'enseignement des semestres 1 et 2 sont disponibles en annexe.

Les différents cours se déclinent ainsi :

- **En cours magistraux (CM)**

Le contenu est plutôt « théorique » et s'effectue en grand groupe. Ils sont tous indispensables pour tendre vers la professionnalisation. Les cours magistraux ne sont pas tous à présence

obligatoire, mais votre présence y est vivement recommandée. Elle facilite l'acquisition des connaissances et des liens entre les divers apports, ceci pour pouvoir formaliser une prise en charge globale de la personne soignée.
Votre présence permet de vous inscrire dans une démarche de réussite. L'écoute attentive d'un cours constitue la première étape de l'apprentissage.
Lorsque votre présence sera obligatoire, les cours seront intitulés : cours magistral obligatoire (**CMO**).

- **En travaux dirigés (TD)**

Ce sont des temps d'enseignement à présence obligatoire en groupe de 10 à 25 étudiants à l'Institut de Formations Paramédicales d'Orléans. L'objectif du travail dirigé est davantage orienté vers un approfondissement, un échange constructif, un partage d'expérience souvent basé sur des situations concrètes.

- **En travaux dirigés distanciel (TDD)**

Ce sont des temps de travail où les étudiants effectuent, par eux-mêmes, certaines recherches ou études (exposé écrit, projet…). Un temps d'accompagnement est systématiquement organisé avec les formateurs afin de pouvoir mener le TDD individuellement ou en groupe. Ces temps de travail seront obligatoires.

- **En e-Learning**

Ce sont des temps de travail réalisés à partir de diverses plateformes (exemples : pour l'anglais ou le numérique en santé) inscrits sur le planning de semaine. L'étudiant peut les réaliser en institut ou à domicile au moment qui lui convient.

- **L'Analyse de Pratique Professionnelle (APP)**

Elle est définie par Patrick ROBO, formateur consultant en analyse de pratiques professionnelles, en accompagnement professionnel et en pédagogies nouvelles, auteur de « Savoir analyser sa pratique professionnelle, juin 2006 », comme « un outil de travail qui permet « d'analyser » (à présent) pour comprendre (du passé) afin de discerner pour décider, puis agir (dans l'avenir) » et, qui vise la professionnalisation par la construction des compétences. La personne qui décrit la situation est en jeu dans la situation vécue (acteur).

- **Simulation en santé**

La simulation en santé est une modalité pédagogique essentielle aux formations des professionnels de santé permettant de sécuriser par l'expérience les actes réalisés et ainsi répondre aux enjeux éthiques et économiques de la politique de santé.
Elle permet en complémentarité étroite avec les stages cliniques :

  - Une préparation en amont
  - Une exposition à des situations rares
  - Un renforcement des compétences relationnelles et comportements adaptés en situation
  - Un renforcement technique ciblé
  - Une amélioration des pratiques et des comportements notamment dans le champ de la gestion des risques, des facteurs humains et de la sécurité de la personne prise en soin
  - Une dimension d'interprofessionnalité
  - Une réalisation in situ dans les lieux de stage.

L'institut de la formation s'est doté d'équipements permettant d'expérimenter plusieurs types de simulations : simulation procédurale (atelier bionettoyage ou aide à la toilette ou mesure des paramètres vitaux), macro-simulation (prise en soins d'un patient alité) …
Ainsi l'apprenant peut expérimenter certains soins ou situations de soins sans crainte ni pour lui ni pour le patient, selon le principe posé par la Haute Autorité de Santé : « jamais la première fois

sur le patient ». La macro-simulation permet le développement des compétences par le biais d'une analyse immédiate de la pratique réalisée en simulation.

- **Participation à divers forums**

Au cours de sa formation l'étudiant est amené à participer à diverses activités contribuant au développement de compétences (compétences 5, 7 et 10 notamment) tels que forums santé, dépistages diabète, journée portes ouvertes de l'IFPM…
Vous serez alors positionné en « situation de professionnel » auprès du public présent.

Le forum de l'orientation se déroulera du 21 au 23 janvier 2027
La journée portes ouvertes de l'IFPM se tiendra le samedi 30 janvier 2027

2.3 L'accompagnement pédagogique de l'étudiant

L'accompagnement pédagogique est un des éléments essentiels menés à l'IFPM afin de conduire l'apprenant vers la réussite.

- **L'appropriation des connaissances** : 5 h par semaine dédiées.

L'appropriation des connaissances correspond au travail personnel de l'étudiant visant à intégrer durablement les savoirs théoriques, méthodologiques et expérientiels afin de les mobiliser de manière pertinente dans les situations de soins.

Elle s'appuie sur des activités d'étude, de recherche documentaire, d'analyse réflexive, de préparation des enseignements et des stages, de consolidation des apprentissages et d'autoévaluation propre à chaque apprenant. Elle favorise le développement du raisonnement clinique, de l'autonomie et des compétences attendues par le référentiel de formation.

Ce temps d'appropriation des connaissances de 5 heures par semaine se déroule aussi bien en période de stage qu'en période de cours à l'IFPM.

Lors des périodes à l'IFPM ce temps d'appropriation :

- se déroulera sur site (le plus souvent à l'IFPM sud)
- vous permettra de travailler en petits groupes à votre convenance et de solliciter les formateurs présents
- sera soumis à émargement.

Lors des périodes en service de stage ce temps d'appropriation :

- sera comptabilisé dans les heures de stage
- sera négocié avec l'encadrement
- vous permettra de mener les recherches nécessaires à la compréhension des situations
- vous permettra de mener les travaux demandés par l'IFPM ou l'encadrement de stage.

- **L'appropriation en autonomie**

L'appropriation en autonomie représente des temps définis par le législateur afin de permettre à l'étudiant d'intégrer l'ensemble des savoirs, savoir-être et savoir faire nécessaires à l'exercice infirmier.

Le législateur a évalué ce besoin à 70 heures par semestre soit **420 heures de travail d'appropriation des connaissances en autonomie** réparties sur la formation.

Ce temps de travail d'appropriation en autonomie :

- n’est pas soumis à émargement
- ne figure pas sur le planning
- est géré par l’apprenant (se réalise quand l’apprenant le souhaite)
- est comptabilisé dans les heures de formation

- **Le Suivi Pédagogique**

Le suivi pédagogique constitue un dispositif structurant de la formation infirmière et visant à soutenir le parcours de professionnalisation de l'étudiant. Il repose sur une relation pédagogique individualisée permettant de prendre en compte les besoins, les ressources, le rythme d'apprentissage et le projet de formation de chacun.

Il s'articule autour de deux principes essentiels :

Guider : accompagner l'étudiant dans la compréhension du référentiel de formation, l'identification des attendus pédagogiques, la construction progressive des compétences et l'élaboration de stratégies d'apprentissage adaptées. Le guidage favorise le développement du raisonnement, l'acquisition de repères professionnels et l'autonomie dans les apprentissages.

Accompagner : soutenir l'étudiant tout au long de son parcours de formation dans une démarche réflexive et de développement professionnel. L'accompagnement vise à valoriser les acquis, identifier les difficultés, favoriser la prise de recul sur les expériences vécues et encourager l'engagement de l'étudiant dans sa progression.

Le suivi pédagogique contribue ainsi à la réussite du parcours de formation, au développement de l'autonomie, de la réflexivité et de l'identité professionnelle, dans le respect des valeurs portées par la profession infirmière et le référentiel de formation. 1 ECTS sera attribué en fin d’année sur l’implication de l’étudiant au cours de l’année. Ces temps d’échanges sont systématiquement tracés dans le dossier de l’étudiant.
Les suivis pédagogiques individuels, d’une durée de 45 minutes environ, des semestres 1 et 2 auront lieu respectivement en fin de semestre :

- Pour le semestre 1 : 26, 27 et 28 janvier 2027
- Pour le semestre 2 : 9, 10 et 11 juin 2027

Un planning définira le jour et l’heure de passage de chaque étudiant. Des travaux en distanciel seront programmés en parallèle de ces suivis.
Les suivis collectifs seront organisés en cours de semestre et les dates seront précisées sur les plannings hebdomadaires.

« *Accompagner, c'est "être avec" et "aller vers*". » Maela Paul

- **Accompagnement de l’apprenant au cœur d’un dispositif de coaching au sein de l’IFPM**

Le dispositif de coaching proposé à l’IFPM est complémentaire du suivi pédagogique : il permet d’accompagner le changement, les émotions, l’articulation entre la vie personnelle et professionnelle, d’avoir une meilleure connaissance de soi, d’identifier les pensées limitantes qui empêchent d’avancer, d’améliorer le bien-être tout en favorisant l’autonomie, la confiance et l’épanouissement durable.
Le coaching n’est pas de donner des conseils mais de permettre au coaché de trouver par lui-même ses propres solutions grâce à un travail d’accompagnement permettant de faire évoluer ses contenus et processus de pensée.
Le coaching a pour finalité la mise en place d’un plan d’actions concrètes visant à atteindre les objectifs coconstruits au préalable entre coach et coaché.
La mise en œuvre du coaching repose sur des critères clairement établis et requiert l’adhésion et l’engagement de l’apprenant à participer activement tout au long du processus.

Cet accompagnement vous sera proposé sur une date ultérieure.

- **La préparation et l'exploitation de stage**

Le stage fait l'objet d'une préparation et d'une exploitation. Ces deux activités seront menées par les formateurs en groupe de suivi pédagogique. Ces temps de préparation en individuel et/ou en collectif permettent d'aider l'étudiant à formaliser son parcours d'apprentissage.

- **Etudiants en situation de redoublements**

Les étudiants redoublants découvrent un nouveau programme. Ils bénéficient du même accompagnement que les autres étudiants. Cependant, une rencontre en suivi pédagogique individuel est organisée dans les 15 jours suivants la rentrée afin de clarifier les besoins spécifiques de cet étudiant au regard de l'évaluation de ses difficultés.

Etudiants hors département (Métropole et Outre-Mer)

L'équipe pédagogique et Direction, met en place un accompagnement pour les étudiants arrivant d'une autre région. Ce dispositif permet à l'étudiant, par les moyens suivants, de s'adapter à un nouvel environnement, d'optimiser son intégration, ainsi que son investissement et son bien être en formation :

- Identification des étudiants concernés dès la rentrée en 1ère année
- Identification des besoins spécifiques à chaque étudiant
- Mise en place d'un référent formateur au sein de l'équipe de la promotion coordonnant le projet et un étudiant référent pour accompagner les pairs (partage d'expérience, témoignage)

- **Le tutorat entre pairs**

Un tutorat est mis en place avec les apprenants de l'année supérieure et géré par l'association des apprenants les Blouses Blanches d'Orléans (BBO).
Une première rencontre est organisée le jeudi 3 septembre à la halle des sports de Saran afin de favoriser les échanges et créer du lien entre les étudiants. Ce tutorat permet aux étudiants entrant d'identifier une personne ressource en cas de questions et ou de doutes tout au long de la première année.

- **Le Mentorat**

Les étudiants volontaires bénéficient de la mise en place d'un mentor professionnel de santé dès la première année. Le mentor est déterminé par l'équipe de l'IFPM à partir d'un vivier de professionnels infirmiers ou identifié par l'étudiant lui-même. Un contrat de mentorat est alors signé entre le mentor et le mentoré et remis à l'IFPM. Les rencontres et suivis sont totalement gérés pas les concernés sans intervention de l'IFPM.
Ce dispositif est obligatoire pour les étudiants en études promotionnelles.

- **Parcours spécifique :**

Un aménagement de formation peut être envisagé pour les étudiants ayant un statut de sportif de haut niveau ou intégrant une unité de sapeur-pompier volontaire, faisant suite à un entretien préalable avec la direction de l'école.

2.4 Domaines d'enseignement :

Pour répondre aux évolutions des prises en soin des personnes à tous les âges de la vie y compris dans un contexte de prévention et de promotion de la santé, le référentiel de formation identifie cinq domaines spécifiques d'enseignements théoriques et pratiques définis ainsi :

- Domaine A : sciences infirmières et raisonnement clinique
  - A1 : fondement des sciences infirmière et raisonnement clinique
  - A2 : législation, déontologie, éthique

- Domaine B : pratiques cliniques infirmières, qualité et gestion des risques
    - B1 : sciences biomédicales
    - B2 : sciences humaines et sociales
    - B3 : pratiques et interventions infirmières
    - B4 : démarche qualité et gestion des risques
- Domaine C : prévention et promotion de la santé
    - C1 : santé publique, promotion, prévention, ETP
    - C2 : santé environnementale et transition écologique
- Domaine D : communication, travail en équipe et leadership
    - D1 : savoir-être, communication professionnelle et leadership
    - D2 : coordination des activités, des soins et gestion d'une structure
    - D3 : formation, développement des compétences et APP
    - D4 : numérique en santé
- Domaine E : démarche scientifique, initiation à la recherche et méthodologie
    - E1 : recherche, méthodes, analyse critique et données probantes
    - E2 : langue vivante étrangère
    - E3 : méthode de travail et aide à la réussite

Les Unités d'Enseignement réparties par domaine, permettent à l'étudiant de construire un socle de connaissances indispensable au métier d'infirmier. Les formateurs donnent du sens à ces enseignements en les mettant en lien avec l'exercice professionnel.

Le dispositif mis en place par l'équipe pédagogique permettra à l'étudiant de développer sa posture réflexive, d'apprendre de ses expériences par la distanciation critique de sa pratique et de sa façon de collaborer en équipe.

Le projet pédagogique articule les enseignements théoriques, pratiques et cliniques en vue de l'acquisition des connaissances et compétences nécessaires à l'obtention du diplôme d'Etat et à l'exercice de la profession d'infirmier. Il veille au respect du bien-être des étudiants afin de favoriser leur épanouissement personnel et professionnel. Pour les professionnels de l'IFPM le soin est une attention portée à une personne qui vit une situation singulière dans la perspective de lui venir en aide, de contribuer à son bien-être, à sa santé. Selon Walter HESBEEN, le soin s'inscrit dans « *un souci de l'humain pour l'humanité* ».

Durant les trois années de formation que vous allez vivre à l'IFPM, l'équipe pédagogique s'appuie sur le référentiel de formation.
Ce référentiel a pour objet de professionnaliser le parcours de l'étudiant, lequel construit progressivement les éléments de sa compétence à travers l'acquisition de savoirs et savoir-faire, attitudes et comportements.

La politique de soin s'appuie sur la compétence des professionnels.

L'apprentissage est un processus continu qui se base sur un engagement professionnel, qui demande un ensemble de connaissances générales, de savoir-faire opérationnels, et de comportements professionnels structurés, mobilisés et utilisables en fonction des activités à réaliser dans des situations de travail actuelles et futures.

La compétence est inséparable de l'action et ne peut réellement être appréhendée qu'au travers de l'activité par laquelle elle s'exprime et dont elle permet la réalisation. La compétence est toujours sujette à apprentissage. Elle est évaluable, progressive à travers des degrés de maîtrise et reconnue soit par un diplôme ou un parcours de formation qualifiante.

Le métier d'infirmier se décline en 13 compétences, définies dans un référentiel de compétences (annexe II de l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier) et à acquérir par les étudiants en 6 semestres de formation :

- **Compétence 1** : Elaborer le diagnostic infirmier pour une personne ou un groupe de personnes afin d'identifier les interventions adaptées à mettre en œuvre.
- **Compétence 2** : Définir les interventions à mener auprès d'une personne ou d'un groupe de personnes dans le respect de la déontologie et de l'éthique professionnelle, et dans le cadre d'une co-construction, afin de répondre aux problématiques identifiées.
- **Compétence 3** : Réaliser des soins à visée de dépistage, préventive, diagnostique, thérapeutique, palliative, pour une personne ou un groupe de personnes dans le cadre en particulier d'une consultation infirmière et dans le respect des règles QHSSE, des procédures et des protocoles et en utilisant des données probantes afin d'assurer un projet de soin adapté à la situation identifiée.
- **Compétence 4** : Prescrire des produits de santé (médicaments, dispositifs médicaux) et des examens complémentaires afin d'assurer un traitement et un suivi adapté à la situation clinique d'une personne dans le domaine des soins infirmiers.
- **Compétence 5** : Concevoir et conduire une démarche de promotion de la santé, d'éducation à la santé, en santé communautaire et populationnelle afin de répondre aux besoins de santé publique.
- **Compétence 6** : Concevoir, conduire et coconstruire une démarche d'éducation thérapeutique, de prévention, de dépistage et de repérage auprès d'une personne notamment dans le cadre d'une consultation infirmière.
- **Compétence 7** : Concevoir et conduire des projets et la promotion d'actions de communication et d'éducation des communautés et des organisations sur les enjeux environnementaux, les pratiques et gestes durables et éco-responsables afin de répondre aux problématiques de développement durable et de gestion des ressources naturelles.
- **Compétence 8** : Gérer ou organiser une structure d'exercice individuel ou collectif en optimisant les ressources.

- **Compétence 9** : Organiser les activités de soins en transmettant et recevant des informations et données en lien avec la personne en utilisant les outils numériques, aux membres d'une équipe pluri professionnelle dans un but de collaboration et de continuité de soins.
- **Compétence 10** : Accompagner les pairs, les apprenants et les autres professionnels, afin de permettre leur accueil et leur formation et le développement de leurs compétences, dans le respect des personnes et en tenant compte de leurs éventuels besoins spécifiques.
- **Compétence 11** : Mettre en œuvre le processus d'amélioration continue des soins et de sa pratique professionnelle dans le cadre de ses activités.
- **Compétence 12** : Analyser des données scientifiques et professionnelles afin d'optimiser sa pratique et son expertise professionnelle, la qualité et la sécurité des activités réalisées.
- **Compétence 13** : Formaliser des documents professionnels dans le cadre d'une démarche scientifique d'amélioration continue des pratiques professionnelles.

L'étudiant est amené à **devenir un praticien autonome, responsable et réflexif**, c'est-à-dire un professionnel capable d'analyser toute situation de santé, de prendre des décisions dans les limites de son rôle et de mener des interventions seul et en équipe pluri professionnelle.
La formation que vous allez suivre à l'IFPM répond aux attendus nationaux, régionaux (en lien avec le conseil régional et l'ARS), locaux (notamment en lien avec le CHU).

Les 3 années passées à l'IFPM reposent sur :

- L'appropriation des concepts en sciences infirmières et du raisonnement clinique dès le début de la formation avec un accent sur les bases théoriques, réglementaires et les principes éthiques,
- L'approfondissement progressif des connaissances notamment par des mises en situation simulées, l'étude de cas cliniques contextualisés et le tutorat en stage ;
- L'acquisition des compétences, spécifiques, génériques et psycho-sociales, avec un accompagnement dans la dernière phase du cursus, incluant une immersion renforcée en milieu professionnel en lien avec le choix de la thématique de consolidation du parcours ;
- L'accompagnement pédagogique personnalisé tout au long du processus d'apprentissage.

Les compétences spécifiques : pour les formations paramédicales, les compétences spécifiques désignent une capacité ou un savoir-faire directement lié à un domaine de formation ou une spécificité ou une discipline professionnelle. Elles sont acquises par les étudiants dans le cadre de leur formation et sont propres à leur future pratique professionnelle dans un domaine précis. Ces compétences seront développées selon leur parcours de stage notamment.

Les compétences génériques : une compétence générique est « non spécifique » à un domaine particulier. Pour les formations paramédicales, il s'agit de compétences à acquérir et communes à plusieurs filières. Ces compétences peuvent inclure des connaissances, des savoir-faire, des attitudes et des comportements essentiels pour exercer dans le domaine de la santé ; elles ne sont pas liées à un savoir spécifique à une discipline. On peut citer par exemple la compétence 12 (initiation à la Recherche) qui est présente dans toutes les formations paramédicales de niveau 6.

Les compétences psychosociales : les compétences psychosociales constituent un ensemble cohérent et interrelié de capacités psychologiques (cognitives, émotionnelles et sociales) impliquant des connaissances, des processus intrapsychiques et des comportements spécifiques, qui permettent d'augmenter l'autonomisation et le pouvoir d'agir, de maintenir un état de bien-être psychique, de favoriser un fonctionnement individuel optimal et de développer des interactions constructives.

Chaque compétence est déclinée par année de formation et contextualisée.

2.5 Les évaluations

Les dates et modalités des évaluations réalisées cette année vous sont présentées ci-dessous.
Leur inscription dans ce présent dispositif de formation ainsi que sur le planning hebdomadaire vaut convocation.
Un absentéisme répété peut entrainer la non présentation aux évaluations.
La validation des unités d'enseignement et l'attribution des crédits afférents dépendent de ces évaluations.

Selon l'article 46 de l'arrêté du 20 février 2026 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, les crédits de formation sont attribués par **le jury semestriel**. Il est mis en place dans les instituts de formation en soins infirmiers, sous la responsabilité du directeur de l'institut, qui le préside.

il est composé du directeur de l'institut de formation, d'au moins deux cadres de santé formateurs, d'au moins un enseignant-chercheur en sciences infirmières, de professionnels intervenant dans la formation dont un cadre de santé issu de la filière infirmières, un tuteur de stage et un infirmier diplômé d'Etat.

DISPOSITIF D'EVALUATION ET DE VALIDATION DES SEMESTRES 1 ET 2

EVALUATION DU SEMESTRE 1 (2026-2027)

Domaines	Unités d'Enseignement	ECTS	Modalités d'évaluation	Dates session 1	Dates session 2
Domaine A Sciences infirmières et raisonnement clinique	A1 Fondement des sciences infirmière et raisonnement clinique	4	Travail écrit en groupe, sur table en temps limité 4h	Examen terminal 17 décembre 2026 Durée 8 h 30 - 12 h 30	5 juillet 2027 Durée 8 h – 12 h
	A2 Législation, déontologie, éthique	2	Ecrit individuel sur table en temps limité 1H QCM QROC	Examen terminal 18 décembre 2026 Durée 14 h 30 – 15 h 30	7 juillet 2027 Durée 8 h 30 – 9 h 30
Domaine B Pratiques cliniques infirmières, qualité et gestion des risques	B1 Sciences biomédicales	6	Travail écrit individuel sur table en temps limité 1h B1 : 2 schémas (20%) ; 5 QRM (20%) : 8 QROC (60%) Evaluation en 2 temps. La moyenne des 2 notes (contrôle continue et épreuve terminale) déterminera la note finale.	Contrôle Continu B1 / B3 2 octobre 2026 Durée 10 h - 12 h Examen terminal : 14 janvier 2027 Durée 8 h 30 – 10 h 30 Examen terminal parcours spécifique : 14 janvier 2027 Durée 8 h 30 -12 h 30	8 juillet 2027 Durée 8 h 30 – 10 h 30 08 juillet 2027 Parcours spécifique Durée 8 h 30 – 12 h 30
	B3 Pratiques et interventions infirmières	2	Travail écrit individuel sur table en temps limité 1 h B3 : 4 QROC (75%) et 1 APM (25%) Evaluation en 2 temps. La moyenne des 2 notes (contrôle continue et épreuve terminale) déterminera la note finale.		7 juillet 2027 Parcours spécifique Durée 13 h – 17 h Durée 7 juillet 2027 13 h – 15 h
	B2 Sciences humaines et sociales	2	Travail écrit individuel sur table en temps limité 2h	15 janvier 2027 Durée 8 h 30 – 10 h 30	7 juillet 2027 Durée 10 h – 12 h

			5 QROC (mini situations)		
	B3 Pratiques et interventions infirmières	1	Mise en Situation Simulée : 30 min de passage préparation perfusion + calculs de doses	5 – 6 - 7 janvier 2027 Journées	6 juillet 2027 Journée
Domaine D Communication, travail en équipe et leadership	D1 Savoir-être, communication professionnelle et leadership	2	Epreuve individuelle orale de 30 min à partir de l'analyse d'une situation vécue en stage	14 décembre 2026 : dépôt CELENE de la description d'une situation vécue à 9 h 18 janvier 2027 : préparation du passage à l'orale Durée 8 h 30 – 10 h 30 (distanciel) 19 – 20 - 21 janvier 2027 passage à l'oral	8 juillet 2027 Après-midi Durée 30 min
	D4 Numérique en santé	1	Contrôle Continu pour valider chaque module qui permettra l'obtention de la validation de l'UE.		
Domaine E Démarche scientifique, initiation à la recherche et méthodologie	E1 Recherche, méthodes, analyse critique et données probantes	3	Travail écrit individuel en distanciel 4 h	18 décembre 2026 Durée 8 h 30 – 12 h 30	13 juillet 2027 Durée 8 h 30 – 12 h 30
	E2 Langue vivante étrangère	1	Epreuve finale d'1 h réalisée en e-learning	11 janvier 2027 Durée 8 h 30 – 9 h 30	12 juillet 2027 Durée 8 h 30 – 9 h 30 distanciel
	E3 Méthode de travail et aide à la réussite		Carnet de suivi sur les 3 ans d'études (assiduité, participation…)	Carnet de suivi sur les 3 ans d'études (assiduité, participation…)	

EVALUATION DU SEMESTRE 2 (2026-2027)

Domaines	Unités d'Enseignement	ECTS	Modalités d'évaluation	Dates session 1	Dates session 2
Domaine A Sciences infirmières et raisonnement clinique	A1 Fondement des sciences infirmière et raisonnement clinique	3	Travail écrit individuel 45 min	1er juin 2027 Durée 8 h 30 - 9 h 15	16 juillet 2027 Durée 15 h – 15 h 45
	A2 Législation, déontologie, éthique	2	Oral de 45 min en groupe restreint à partir d'une situation éthique	4 juin 2027 Journée	15 juillet 2027 45 min oral groupe après-midi
Domaine B Pratiques cliniques infirmières, qualité et gestion des risques	B1 Sciences biomédicales	5	Travail écrit individuel 1h B1 : 2 schémas (20%) ; 3 QRM (20%) : 6 QROC (60%)	Contrôle Continu B1 / B3 4 mars 2027 Durée 8 h 30 – 10 h 30 Examen terminal 3 juin 2027 Durée 8 h 30 - 10 h 30	12 juillet 2027 Durée 13 h - 15 h Parcours spécifique 12 juillet 2027 Durée 13 h – 17 h
	B3 Pratiques et interventions infirmières	5	Travail écrit individuel 1h B3 : 6 QROC (50%) et 1 APM de pédiatrie (25%) + 2 QRM (25%)	Examen terminal Parcours spécifique 3 juin 2027 Durée 8 h 30 – 12 h 30	16 juillet 2027 Durée 8 h 30 – 10 h 30 Parcours spécifiques 16 juillet 2027 Durée 8 h 30 - 12 h 30
	B2 Sciences humaines et sociales	2	Travail individuel 2 h 5 QROC (mini situations)	Examen terminal 2 juin 2027 Durée 10 h 30 - 12 h 30	15 juillet 2027 Durée 8 h 30 -10 h 30
Domaine C Prévention et promotion de la santé	C1 Santé publique, promotion, prévention, ETP	2	2 CC (20%) de 30 min 5 QRU et 15 QRM 1 h ET QROC	Contrôle Continu n°1 : 26 février 2027 Durée 9 h – 9 h 30 Contrôle Continu n°2 : 10 mars 2027 Durée 9 h – 9 h 30 Examen terminal 2 juin 2027 Durée 8 h 30 - 9 h 30	5 juillet 2027 Durée 15 h – 16 h
Domaine D Communication, travail en équipe et leadership	D1 Savoir-être, communication professionnelle et leadership	1	Travail de groupe 30 min	12 mars 2027 Journée	13 juillet 2027 Après-midi
	D4 Numérique en santé	1	Ecrit 30 min	Sur convocation	Sur convocation

Domaine E Démarche scientifique, initiation à la recherche et méthodologie	E1 Recherche, méthodes, analyse critique et données probantes	1	Travail écrit groupe (2/3 personnes) 6h d'épreuves (réalisées en 2 fois) en distanciel	Evaluation sur Table 2 mars 2027 Durée 8 h 30 – 11 h 30 puis 14 h – 17 h	9 juillet 2027 Durée 8 h 30 - 11 h 30 puis13 h 30 -16 h 30
	E2 Langue vivante étrangère	1	Epreuve finale d'1 h réalisée en e-learning	Evaluation sur Table : 8 mars 2027 Durée 10 h 45 - 12 h	12 juillet 2027 Durée 10 h – 11 h
	E3 Méthode de travail et aide à la réussite	1	Carnet de suivi sur les 3 ans d'études (assiduité, participation…)	Carnet de suivi sur les 3 ans d'études (assiduité, participation…)	

ⓘ L'ensemble des dates des évaluations des différents semestres peut être modifié en fonction de l'activité pédagogique et institutionnelle

2.6 Les conditions de passage en année supérieure

2.6.1. Passage de première en deuxième année

Selon l'article 47 de l'arrêté du 20 février 2026 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier **« Le passage de première en deuxième année s'effectue** par la **validation des semestres 1 et 2**, ou par la **validation de 51 crédits sur 60** répartis sur les deux semestres de formation.
Selon l'article 48 de l'arrêté du 20 février 2026, les étudiants qui ont obtenu entre 30 et 50 ECTS au cours des deux semestres d'une année de formation sont admis à redoubler. Ils peuvent être autorisés à suivre des unités d'enseignement de l'année supérieure par le jury semestriel après avis de l'instance compétente.
Les étudiants qui ont acquis moins de 30 ECTS peuvent être autorisés à redoubler par le jury semestriel après avis de l'instance compétente.

Selon l'article 49 de l'arrêté du 20 février 2026, l'étudiant redoublant conserve le bénéfice des crédits acquis. Il ne se réinscrit que dans les unités d'enseignement non validées. S'il a validé les crédits afférents aux stages il effectue un stage complémentaire qui vise le maintien de l'acquisition des compétences.

2.6.2. Validation de la formation au numérique de santé

Chaque apprenant bénéficie d'une formation de 28 heures portant sur le numérique en santé. Celle-ci est intégrée dans les modules de formation existants. La validation de cette UE numérique permet l'acquisition de deux crédits européens. Cette validation est indispensable pour être présenté au jury du diplôme d'Etat d'infirmier.

Une évaluation portant sur ces apports sera réalisée sur un temps dédié à la fin de la 1ère année. Plusieurs temps seront définis par le référent de l'unité d'enseignement. Les dates seront précisées prochainement. Au terme de la formation, une attestation de validation de la formation au numérique en santé sera délivrée par la directrice de l'institut.

2.6.3. Jury semestriel

Les dates des réunions du jury semestriel pour l'année 2026-2027 sont :

- Pour le semestre 1 :
    - Réunion du Jury semestriel le 16 février 2027 à 14h30
    - Affichage des résultats des étudiants le 18 Février 2027 à 10h (validation des ECTS ou non)
- Pour le semestre 2 :
    - Réunion du Jury semestriel le 23 Juin 2027 à 9h
    - Affichage des résultats des étudiants le 24 Juin 2027 à 10h
- Pour les rattrapages :
    - Réunion du Jury semestriel le 24 août 2027 à 14h30
    - Affichage des résultats des étudiants le 25 août à 14h

Les notes individuelles de chaque UE seront disponibles dans l'espace de l'étudiant sur MyKomunote.

2.6.4. Obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant

Le législateur permet aux étudiants infirmiers de 2ème année ayant interrompu leurs études d'obtenir le diplôme d'Etat d'aide-soignant sous certaines conditions. Mais l'Arrêté du 3 février 2022 modifié relatif aux vacations des étudiants en santé pour la réalisation des activités d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ou des actes et activités d'infirmier, et à l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant par les étudiants en santé non médicaux et du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture par les étudiants sages-femmes n'a pas encore évolué à la suite du changement de référentiel de formation des infirmiers.

Les conditions d'obtention minimales ou les conditions pour assurer des vacations d'aides-soignants en tant qu'étudiant vous seront communiqués dès la publication du texte législatif.
Il est toutefois permis de supposer qu'un étudiant ayant validé les 60 ECTS de la 1ère année de formation pourra solliciter le diplôme d'Etat d'aide-soignant.

LES INSTANCES

Les représentants (délégués) des apprenants sont invités à siéger dans différentes instances et s'exprimer au nom de leur promotion. Leur présence à ces instances est obligatoire.

3.1 L'ICOGI

L'ICOGI : l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut

L'ICOGI est présidée par le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant. Elle se réunit au moins une fois par an, après convocation par la directrice de l'institut de formation, qui recueille préalablement l'accord du président.
L'instance compétente pour les orientations générales de l'institut émet un avis sur les sujets suivants :

- Le budget de l'institut, dont les propositions d'investissements,
- Les ressources humaines : l'effectif et la qualification des différentes catégories de personnels,
- La mutualisation des moyens avec d'autres instituts,
- L'utilisation des locaux et de l'équipement pédagogique,
- Le rapport annuel d'activité pédagogique dont le contenu est défini en annexe VI du présent arrêté,
- Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens,
- Les bilans annuels d'activité des sections pédagogique, disciplinaire et de la vie étudiante,
- La cartographie des stages,
- L'intégration de l'institut dans le schéma régional de formation.

Elle valide :

- Le projet de l'institut, dont le projet pédagogique et les projets innovants,
- Le règlement intérieur dont le contenu minimum est défini en annexe V du présent arrêté ainsi que tout avenant à celui-ci
- La certification de l'institut si celle-ci est effectuée, ou la démarche qualité.

L'ICOGI de la rentrée de septembre se déroulera le **mercredi 25 novembre 2026 à 9h30** sur l'IFPM Nord.

3.2 La section pédagogique

La section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants est présidée par la directrice de l'institut de formation ou son représentant.
La section rend, sans préjudice des dispositions spécifiques prévues dans les arrêtés visés par le présent texte, des décisions sur les situations individuelles suivantes :

- Etudiants ayant accompli des actes incompatibles avec la sécurité des personnes prises en charge,
- Demandes de redoublement formulées par les étudiants,
- Demandes d'une période de césure formulées par les étudiants,
- Tout étudiant sollicitant une interruption de formation et devant être présenté devant cette section, quel qu'en soit le motif, le sera avant l'obtention de cette interruption,

Lorsque l'étudiant a accompli des actes incompatibles avec la sécurité des personnes prises en charge, le directeur de l'institut de formation, en accord avec le responsable du lieu de stage, et le cas échéant la direction des soins, peut décider de la suspension du stage de l'étudiant, dans l'attente de l'examen de sa situation par la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants. Cette section doit se réunir, au maximum, dans un délai d'un mois à compter de la survenue des faits.

Lorsque la section se réunit, en cas de suspension ou non de la formation, elle peut proposer une des possibilités suivantes :

- Soit alerter l'étudiant sur sa situation en lui fournissant des conseils pédagogiques pour y remédier ou proposer un complément de formation théorique et/ ou pratique selon des modalités fixées par la section
- Soit exclure l'étudiant de l'institut de façon temporaire, pour une durée maximale d'un an, ou de façon définitive.

Une réunion ordinaire de la section pédagogique se déroulera le **mercredi 25 novembre 2026 à 8 h 30** sur l'IFPM Nord.

3.3 La section disciplinaire

La section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, prend des décisions relatives aux fautes disciplinaires.

- « Art. 21.-Avant toute présentation devant la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, l'étudiant est reçu en entretien par le directeur à sa demande, ou à la demande du directeur, d'un membre de l'équipe pédagogique ou d'encadrement en stage. L'entretien se déroule en présence de l'étudiant qui peut se faire assister d'une personne de son choix et de tout autre professionnel que le directeur juge utile. Au terme de cet entretien, le directeur détermine l'opportunité d'une présentation devant la section compétente pour les situations disciplinaires.

  Lorsqu'il est jugé de l'opportunité d'une présentation devant la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, le directeur de l'institut de formation saisit la section par une lettre adressée à ses membres, ainsi qu'à l'étudiant, précisant les motivations de présentation de l'étudiant. Ce document mentionne le nom, l'adresse et la qualité de la personne faisant l'objet des poursuites ainsi que les faits qui leur sont reprochés. Il est accompagné de toutes pièces justificatives.

  L'étudiant reçoit communication de son dossier à la date de saisine de la section. Le délai entre la saisine de la section et la tenue de la section est de minimum quinze jours calendaires.

- « Art. 22.-La section compétente pour le traitement des situations disciplinaires prend des décisions relatives aux fautes disciplinaires.

- « Art. 23.-Le président de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires est tiré au sort, parmi les représentants des enseignants lors de la première réunion de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

- « Art. 24.-La liste des membres de la section ainsi que les modalités de leur désignation sont fixées en annexe IV du présent arrêté. Les représentants des étudiants et des formateurs permanents sont tirés au sort, à l'issue des élections et en présence des élus étudiants et des formateurs permanents parmi ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.[…].

- « Art. 26.-En cas d'urgence, le directeur de l'institut de formation peut suspendre la formation de l'étudiant en attendant sa comparution devant la section. Lorsque l'étudiant est en stage, la suspension du stage est décidée par le directeur de l'institut de formation, en accord avec le responsable du lieu de stage, et le cas échéant la direction des soins, dans l'attente de l'examen de sa situation par la présente section. Celle-ci doit se réunir dans un délai maximum d'un mois à compter de la survenue des faits. La suspension est notifiée par écrit à l'étudiant.

- « Art. 27.-Au jour fixé pour la séance, le directeur, ou son représentant, présente la situation de l'étudiant puis se retire. L'étudiant présente devant la section des observations écrites ou orales. Il peut être assisté d'une personne de son choix.

Dans le cas où l'étudiant est dans l'impossibilité d'être présent, ou s'il n'a pas communiqué d'observations écrites, la section examine sa situation. Toutefois, la section peut décider à la majorité des membres présents de renvoyer à la demande de l'étudiant l'examen de sa situation à une nouvelle réunion. Un tel report n'est possible qu'une seule fois. Des témoins peuvent être entendus à la demande de l'étudiant, du président de la section, ou de la majorité des membres de la section.

- « Art. 28.-A l'issue des débats, la section peut décider d'une des sanctions suivantes :
  - avertissement,
  - blâme,
  - exclusion temporaire de l'étudiant de l'institut pour une durée maximale d'un an,
  - exclusion de l'étudiant de la formation pour une durée maximale de cinq ans.

3.4 La section de vie étudiante

L'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux précise les modalités de création d'une section relative à la vie étudiante.

Elle est composée de la directrice qui la préside, des apprenants des différentes promotions représentant leurs pairs et au minimum de trois autres personnes désignées par la directrice parmi l'équipe pédagogique et administrative de l'institut.
Un vice-président est désigné parmi les étudiants présents. En cas d'absence du directeur, la présidence est assurée par le vice-président étudiant.

Cette section est un organe consultatif qui intègre l'ensemble des formations menées à l'IFPM. Elle traite des sujets relatifs à la vie étudiante au sein de l'institut. Elle se réunit au moins deux fois par an sur proposition des apprenants ou de la directrice.

Un compte rendu des réunions de la section relative à la vie étudiante est présenté à l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut et mis à disposition des apprenants et de l'équipe pédagogique et administrative de l'institut.

La section de vie étudiante émet un avis sur les sujets relatifs à la vie étudiante au sein de l'institut. Elle se réunira le **13 octobre 2026 à 9 h et le 16 mars 2027 à 9 h**, les représentants des étudiants assistent à cette instance, ils échangent sur des points identifiés par les étudiants qu'ils représentent.

3.5. La Commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

La Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques (CSIRMT) est une instance consultative des établissements de santé qui contribue à la définition et à l'amélioration de la politique des soins. Composée de représentants des professionnels paramédicaux, elle participe aux réflexions relatives à l'organisation, à la qualité et à la sécurité des soins, ainsi qu'au développement des compétences professionnelles. Dans le cadre de la formation infirmière, la CSIRMT constitue un partenaire privilégié de l'IFPM en favorisant l'articulation entre les enjeux de la formation et les évolutions des pratiques professionnelles. Elle contribue ainsi à garantir l'adéquation de la formation aux besoins de santé de la population et aux attentes des terrains de stage et d'exercice.
Un représentant des étudiants infirmiers de 3ème année y siège.

L’ASSOCIATION BLOUSE BLANCHE D’ORLEANS (BBO)

Le droit d'association est garanti par la loi du 1er juillet 1901. La domiciliation d'une association au sein de l'institut de formation est soumise à une autorisation préalable.

L’association des Blouses Blanches d’Orléans – BBO – est domiciliée à l’IFPM – 89, rue du Faubourg Saint Jean – 45000 ORLEANS.

Elle a pour objet de :

- Favoriser la cohésion
- Mener à bien la vie étudiante inter promotionnelle
- Assurer un rôle de prévention au sein de l’IFPM.

On peut la contacter par mail : asso.bbo@gmail.com

L’adhésion est annuelle.

Une journée d’intégration réalisée par l’Association des Blouses Blanche d’Orléans (BBO) est fixée le 3 septembre 2026.

CONCLUSION

Ce dispositif de formation fait référence à la législation, au règlement intérieur, et aux projets et orientations pédagogiques de l'IFPM. Il est opposable et sera une référence tout au long de la formation.

Ce projet permettra de :

- Construire et développer les compétences à travers l'acquisition de savoirs, et savoir-faire, attitudes et comportements professionnels,
- Mettre en œuvre des soins de qualité et répondre aux besoins de santé de la population.

L'équipe pédagogique accompagnera l'étudiant dans la compréhension et l'appropriation de ce dispositif. L'étudiant aura à se positionner comme acteur responsable, autonome, impliqué dans la formation.

LES ANNEXES

- ANNEXE 1 : Planification année 2026-2027
- ANNEXE 2 : Domaines et unités d’enseignements associées
- ANNEXE 3 : Répartition pédagogique par semestre et par unité d’enseignement
- ANNEXE 4 : Lexique

Planification filière IDE 2026-2027 rentrée de septembre

ESI1 Sept 2026 - juillet 2029	2026																							
prérentrée le 31 août 2026	S36	S37	S38	S39	S40	S41	S42	S43	S44	S45	S46	S47	S48	S49	S50	S51	S52	S01	S02	S03	S04	S05		
rentrée le 1er septembre 2026	##	7/9	14/9	21/9	28/9	5/10	###	19/10	26/10	2/11	9/11	16/11	23/11	30/11	7/12	14/12	21/12	###	4/1	11/1	18/1	25/1		
	SEMESTRE 1																							
S1 = hybridation, groupe A	C1	C2	C3	C4	C5	S1	S2	S3	S4	S5	S6	C6	C7	C8	C9	C10	V	V	C11	C12	C13	C14		
S1 = hybridation, groupe B						C6	C7	C8	S1	S2	S3	S4	S5	S6										
C = Cours	2027																							
S = stage	S06	S07	S08	S09	S10	S11	S12	S13	S14	S15	S16	S17	S18	S19	S20	S21	S22	S23	S24	S25	S26	S27	S28	
	1/2	8/2	15/2	22/2	1/3	8/3	15/3	22/3	29/3	5/4	12/4	19/4	26/4	3/5	10/5	17/5	24/5	31/5	7/6	14/6	21/6	28/6	5/7	
	SEMESTRE 2																							
S1 = hybridation, groupe A	C1	C2	C3	C4	C5	C6	S1	S2	S3	S4	S5	S6	V	V	C7	C8	C9	C10	C11	C12	C13	C14	V	
S1 = hybridation, groupe B							C7	C8	C9	S1	S2	S3	V	V	S4	S5	S6							
ESI2 Sept 2025 - juillet 2028	2026																							
rentrée le 31 août 2026	S36	S37	S38	S39	S40	S41	S42	S43	S44	S45	S46	S47	S48	S49	S50	S51	S52	S01	S02	S03	S04	S05		
	##	7/9	14/9	21/9	28/9	5/10	###	19/10	26/10	2/11	9/11	16/11	23/11	30/11	7/12	14/12	21/12	###	4/1	11/1	18/1	25/1		
	SEMESTRE 3																							
	C1	C2	C3	C4	S1	S2	S3	S4	S5	SESA=	S6	C6	C7	C8	C9	C10	V	V	S7	S8	S9	S10		
	2027																							
	S06	S07	S08	S09	S10	S11	S12	S13	S14	S15	S16	S17	S18	S19	S20	S21	S22	S23	S24	S25	S26	S27	S28	
	1/2	8/2	15/2	22/2	1/3	8/3	15/3	22/3	29/3	5/4	12/4	19/4	26/4	3/5	10/5	17/5	24/5	31/5	7/6	14/6	21/6	28/6	6/7	
	SEMESTRE 4																							
	C1	C2	C3	C4	S1	S2	S3	S4	C5	SESA	C6	V	V	C7	C8	C9	C10	S6	S7	S8	S9	S10	V	
ESI3 Sept 2024 - juillet 2027	2026																							
rentrée le 31 août 2026	S36	S37	S38	S39	S40	S41	S42	S43	S44	S45	S46	S47	S48	S49	S50	S51	S52	S01	S02	S03	S04	S05		
	##	7/9	14/9	21/9	28/9	5/10	###	19/10	26/10	2/11	9/11	16/11	23/11	30/11	7/12	14/12	21/12	###	4/1	11/1	18/1	25/1		
	SEMESTRE 5																							
	S1	S2	S3	S4	S5	C1	C2	C3	C4	C5	C6	S6	S7	S8	S9	S10	V	V	C7	C8	C9	C10		
	2027																							
	S06	S07	S08	S09	S10	S11	S12	S13	S14	S15	S16	S17	S18	S19	S20	S21	S22	S23	S24	S25	S26	S27	S28	
	1/2	8/2	15/2	22/2	1/3	8/3	15/3	22/3	29/3	5/4	12/4	19/4	26/4	3/5	10/5	17/5	24/5	31/5	7/6	14/6	21/6	28/6	6/7	
	SEMESTRE 6																							
	S1	S2	S3	S4	S5	S6	C1	C2	C3	C4	C5	V	S7	S8	S9	S10	S11	S12	S13	S14	S15	V	DE	

DOMAINES ET UNITES D'ENSEIGNEMENT ASSOCIEES

		L1		L2		L3		L1		L2		L3	
	Intitulé UE	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S1	S2	S3	S4	S5	S6
UE A1	UE fondamentaux des SI et R. clinique :	70	52	25				4	3	2			
UE A2	UE Législation, déontologie, éthique	35	35					2	2				
	Consolidation					25						2	
UE B1	UE Sc. Biomédicales	105	87	25	25			6	5	2	2		
	Consolidation					37						3	
UE B2	UE SHS	35	35					2	2				
	Consolidation			25						2			
UE B3	UE Pratiques et interventions infirmières	52	87	25	25			3	5	2	2		
	Consolidation			25		25	20			2		2	2
UE B4	UE Démarche Q et gestion des risques				12	12					1	1	
	Consolidation						10						1
UE C1	UE Santé Pub, Promotion santé, prévention, ETP :		35	37 (SeSa)	74 (SeSa + ETP)				2	3	6		
	Consolidation			25	25					2	2		
UE C2	UE Santé Enviro., transition Eco. :						40 (TEDS)						4
	Consolidation						20 (10 libre)						2 (1 libre)
UE D1	UE Savoir être, communication pro et leadership :	35	18					2	1				
	Consolidation				12	24					1	2	
UE D2	UE Coordo activités de soins et gestion d'une struct. :					12						1	
						12 (libre)						1	
UE D3	UE formation et dvlpt compétences APP :					12						1	
	Consolidation					12						1	
UE D4	UE Numérique en santé :	18	18					1	1				
UE E1	UE Recherche, analyse critique et données Prob. :	44	27	12	12	25	40	3	1	1	1	2	4
UE E2	UE Langue vivante :	18	18	6*	18*			1	1	1	1		
	Consolidation					12	10 (libre)					1	1
UE E3	UE Méthodes de travail et aide à la réussite :	9*	9	6*	6				1		1		
	Consolidation						10						1
		420	420	210	210	210	150						
		14 semaines	14 semaines	7 semaines	7 semaines	7 semaines	5 semaines						
		6 semaines	6 semaines	13 semaines	13 semaines	13 semaines	15 semaines						

Formateurs référents des UE du semestre 1

UE A1	FORMATEURS RESPONSABLES
Sciences infirmières et raisonnement clinique	AG DUVOT / S CLAVIERE / AS PIQUEMAL / A BEAUMONT
UE A2	**FORMATEURS RESPONSABLES**
Législation, déontologie, éthique	V ROUSSEAU / M BOULONNE
UE B1	**FORMATEURS RESPONSABLES**
Sciences biomédicales	AS PIQUEMAL / AG DUVOT / M BOULONNE / F SARTIER
UE B2	**FORMATEURS RESPONSABLES**
Sciences humaines et sociales	AS PIQUEMAL / L MONTEL-BAZIN
UE B3	**FORMATEURS RESPONSABLES**
Pratiques et interventions infirmières	S CLAVIERE / AG DUVOT / L MONTEL-BAZIN
UE D1	**FORMATEURS RESPONSABLES**
Savoir-être, communication, leadership	S CLAVIERE / V ROUSSEAU / F SARTIER
UE D4	**FORMATEURS RESPONSABLES**
Numérique en santé	L MONTEL-BAZIN
UE E1	**FORMATEURS RESPONSABLES**
Recherche, méthodes, analyse critique et données probantes	F SARTIER / M BOULONNE / A BEAUMONT
UE E2	**FORMATEURS RESPONSABLES**
Langue vivante étrangère (anglais)	V ROUSSEAU
UE E3	**FORMATEURS RESPONSABLES**
Méthode de travail et aide à la réussite	Equipe pédagogique

Formateurs référents des UE du semestre 2

UE A1	FORMATEURS RESPONSABLES
Sciences infirmières et raisonnement clinique	AG DUVOT/S CLAVIERE / AS PIQUEMAL / A BEAUMONT
UE A2	**FORMATEURS RESPONSABLES**
Législation, déontologie, éthique	V ROUSSEAU / M BOULONNE
UE B1	**FORMATEURS RESPONSABLES**
Sciences biomédicales	AS PIQUEMAL / AG DUVOT / M BOULONNE / F SARTIER
UE B2	**FORMATEURS RESPONSABLES**
Sciences humaines et sociales	AS PIQUEMAL / L MONTEL-BAZIN
UE B3	**FORMATEURS RESPONSABLES**
Pratiques et interventions infirmières	S CLAVIERE / AG DUVOT / L MONTEL-BAZIN
UE C1	**FORMATEURS RESPONSABLES**
Santé publique, promotion santé, prévention, ETP	AS PIQUEMAL / AG DUVOT
UE D1	**FORMATEURS RESPONSABLES**
Savoir-être, communication, leadership	S CLAVIERE / V ROUSSEAU / F SARTIER
UE D4	**FORMATEURS RESPONSABLES**
Numérique en santé	L MONTEL-BAZIN
UE E1	**FORMATEURS RESPONSABLES**
Recherche, méthodes, analyse critique et données probantes	F SARTIER / M BOULONNE / A BEAUMONT
UE E2	**FORMATEURS RESPONSABLES**
Langue vivante étrangère (anglais)	V ROUSSEAU
UE E3	**FORMATEURS RESPONSABLES**
Méthode de travail et aide à la réussite	Equipe pédagogique

Lexique

APM : Application des **P**rescriptions **M**édicales

CC : Contrôle **C**ontinu

ECTS : European **C**redit **T**ransfer and Accumulation **S**ystem ou Système européen de transfert et d'accumulation de crédits

ETP : **E**ducation **T**hérapeutique du **P**atient

MCC : Modalité **C**ontrôle de **C**onnaissances

MSS : Mise en **S**ituation de **S**oin

QCM : Questions à **C**hoix **M**ultiple

QRM : Questions à **R**éponses **M**ultiples

QROC : Questions à **R**éponses **O**uvertes **C**ourtes

QRU : Question à **R**éponse **U**nique

UE : Unité d'**E**nseignement